# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852"

**Dénomination du produit :**
PALATINE PLANETE

**Identifiant d'entité juridique** :
969500WUKPP2QU5PXF94

## Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

| OO ☐ OUI | OO ☒ NON |
|---|---|
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ % | ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 87.84% d'investissement durables. |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE. |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE. |
| | ☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ % | ☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables.** |

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales au sein du produit Palatine Planète s'est faite à travers une note ESG moyenne sur la période supérieure à 10/20 et des contributions moyennes positives aux ODD 9 et 13.

La période au cours de laquelle le produit entendait promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales s'étend, sur 2022, du 01/04/2022 au 31/12/2022. Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales a donc été effectuée au 30/06/2022, 30/09/2022 et au 31/12/2022 pour ce produit.

○ **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité a été la suivante :

| Indicateur | 30/06/2022 | 30/09/2022 | 31/12/2022 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|
| Note ESG | | 12 | 12,24 | 12,12 |
| Contribution ODD9 (allant de -2 à +2) | | 0,35 | 0,39 | 0,37 |
| Contribution ODD13 (allant de -2 à +2) | | 0,44 | 0,44 | 0,44 |

La mesure de la durabilité au 30/06/2022 n'est pas incluse dans ce tableau car une modification substantielle du processus de notation a été effectuée en cours d'exercice. La notation ESG reposait sur une stratégie « Best in Class » jusqu'au 30/06/2022 alors qu'elle est de type « Best in Universe » depuis le 01/07/2022. Le nouveau processus est détaillé dans le code de transparence de Palatine Planète et est disponible sur le site de Palatine AM.

La notation ESG du portefeuille au 30/06/2022 était de 15,90/20, supérieure à celle de son indice de référence, l'EuroStoxx 50 NR, avec une note de 15,65/20.

○ **…et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce rapport est le premier.

○ **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif que ce fonds entend partiellement atteindre est d'investir dans des sociétés dont l'activité est intimement liée à l'environnement, en sélectionnant les entreprises qui luttent principalement contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

La mesure de l'atteinte de cet objectif se fait au travers des indicateurs de durabilité précités.
La performance du fonds sur la période est jugée satisfaisante avec des contributions à l'ODD 9 – Industrie, Innovation et Infrastructures et à l'ODD 13 – Lutte contre le réchauffement climatique, positives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les incidences négatives des investissements ont été mesurées.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les 14 PAI obligatoires définies dans l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022 sont mesurées et analysées au niveau du produit. Ils sont complétés par un indicateur environnemental du tableau 2 de la même annexe, et un indicateur social du tableau 3 de cette annexe.

| | | 31/12/2022 | *Couverture* |
|---|---|---|---|
| PAI 1 - Emissions GES | Scope 1 | 22 472,16 | *91,07%* |
| | Scope 2 | 3 635,41 | *91,07%* |
| | Scope 3 | 273 165,18 | *91,07%* |
| | Totales | 299 272,75 | *91,07%* |
| PAI 2 - Empreinte carbone | | 2 566,14 | *91,07%* |
| PAI 3 - Intensité de GES | | 1 674,79 | *91,07%* |
| PAI 4 - Exposition au secteur des combustibles fossiles | | 1,49% | *97,20%* |
| PAI 5 - Part de consommation et production d'énergie non-renouvelable | Production | 3,80% | *92,68%* |
| | Consommation | 65,59% | *94,23%* |
| PAI 6 - Part d'investissement dans des secteurs à fort impact climatique | | 5,14% | *91,07%* |
| PAI 7 - Part des investissements à fort impact sur la biodiversité | | 0,06% | 97,28% |
| PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau par Mn€ | | 0,01 | 62,19% |
| PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par Mn€ | | 4,29 | 81,84% |
| PAI 10 - Part des investissements dans des sociétés ayant participées à des violations du Pacte des NU ou aux principes directeurs de l'OCDE | | 0,25% | 92,38% |
| PAI 11 - Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect du Pacte des NU ou des principes directeurs de l'OCDE | | 0,00% | 95,88% |
| PAI 12 - Ecart de rémunération moyen non corrigé | | 17,60% | 94,23% |
| PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen des organes de gouvernance | | 43,09% | 94,23% |
| PAI 14 - Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vent d'armes controversées | | 0,00% | 100% |
| PAI II.2 - Tonnes d'équivalents $CO^2$ de polluants atmosphériques par Mn€ | | 0,39 | 89,75% |
| PAI III.15 - Part d'investissement dans des entités ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption | | 0,02% | 92,75% |

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?***

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses a été effectué tout au long de la période. Les décisions d'exclusion des valeurs controversées ont été débattues lors du comité ISR. Au sein de ce produit, aucune valeur n'a fait l'objet d'une décision d'exclusion. La valeur VINCI a fait l'objet d'une réflexion quant à son exclusion ou non des portefeuilles du fait de la réactivation de la controverse lien l'entreprise à des pratiques de travail forcé au Qatar. Palatine AM a finalement décidé de conserver la valeur dans son univers d'investissement car l'entreprise s'est montrée transparente et rassurante quant à ses pratiques actuelles. Les faits reprochés étaient connus depuis 2015, soit antérieurement à l'investissement.
- Evaluation de la compliance des processus des entreprises investies selon ces principes : Au 31/12/2022,

le portefeuille détient 89,43% de titres dont les émetteurs sont signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : Cette évaluation se fait par le pilotage du PAI III.15 qui porte sur la part d'investissement dans des sociétés ne disposant pas de politique de lutte contre la corruption. Au 31/12/2022, Palatine Planète détient, 0,02% de valeurs pour lesquelles la politique de lutte contre la corruption est jugée insuffisante. Cette détention n'est pas directe, elle résultat d'un investissement dans un OPC.

- Notation ESG : La notation ESG de Palatine AM comporte de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Elle évalue notamment les pratiques des entreprises en matière d'éthique des affaires ou de respect des droits humains. Cette notation ESG est un critère d'investissement contraignant. La note ESG du fonds est de 12,25/20 au 31/12/2022.

***Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?***

Au 31/12/2022, 87,48% de l'actif étaient investis dans des activités pour lesquelles les incidences négatives avaient été jugées non significatives. Ce pourcentage était de 87,84% des actifs investis (hors cash et quasi-cash).

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Liste des 15 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 30/06/2022 :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/04/2022 au 31/12/2022

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| EDP RENOVAVEIS | Services aux collectivités | 6,93 % | Espagne |
| ASML HOLDING | Technologie de l'Information | 6,71 % | Pays Bas |
| AIR LIQUIDE | Produits de Base | 5,82 % | France |
| BUREAU VERITAS | Industries | 5,16 % | France |
| SCHNEIDER ELECTRIC | Industries | 4,99 % | France |
| IBERDROLA | Services aux collectivités | 4,33 % | Espagne |
| LEGRAND | Industries | 4,26 % | France |
| VINCI | Industries | 4,01 % | France |
| SAP | Technologie de l'Information | 3,96 % | Allemagne |
| ENGIE | Services aux collectivités | 3,71 % | France |
| SCOTTISH AND SOUTHERN ENERGY | Services aux collectivités | 3,40 % | Royaume Uni |

Liste des 15 investissements représentants la plus grande proportion d'investissement du produit financier ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 30/09/2022 :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| ASML HOLDING | Technologie de l'Information | 6,61 % | Pays Bas |
| EDP RENOVAVEIS | Services aux collectivités | 5,48 % | Espagne |
| VINCI | Industries | 4,72 % | France |
| SAP | Technologie de l'Information | 4,64 % | Allemagne |
| SCHNEIDER ELECTRIC | Industries | 4,21 % | France |
| LEGRAND | Industries | 4,13 % | France |
| BUREAU VERITAS | Industries | 4,00 % | France |
| AIR LIQUIDE | Produits de Base | 3,79 % | France |
| IBERDROLA | Services aux collectivités | 3,36 % | Espagne |
| SPIE | Industries | 3,05 % | France |
| SAINT-GOBAIN | Industries | 2,99 % | France |
| DANAHER | Pharmacie - Santé | 2,92 % | Etats Unis |
| ENGIE | Services aux collectivités | 2,91 % | France |

Liste des 15 investissements représentants la plus grande proportion d'investissement du produit financier ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 31/12/2022 :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| ASML HOLDING | Technologie de l'Information | 6,97 % | Pays Bas |
| VINCI | Industries | 5,69 % | France |
| IBERDROLA | Services aux collectivités | 4,37 % | Espagne |
| EDP RENOVAVEIS | Services aux collectivités | 4,28 % | Espagne |
| BUREAU VERITAS | Industries | 3,93 % | France |
| AIR LIQUIDE | Produits de Base | 3,91 % | France |
| SAP | Technologie de l'Information | 3,91 % | Allemagne |
| LEGRAND | Industries | 3,82 % | France |
| SAINT-GOBAIN | Industries | 3,38 % | France |
| SCHNEIDER ELECTRIC | Industries | 3,31 % | France |
| SPIE | Industries | 3,16 % | France |
| DSM NV | Produits de Base | 3,12 % | Pays Bas |
| ENGIE | Services aux collectivités | 3,02 % | France |

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

Le produit financier a réalisé sur la période en moyenne 86,31% de ses investissements au sein de valeurs alignées à son objectif environnemental.

| Dates | 30/06/2022 | 30/09/2022 | 31/12/2022 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|
| Investissements durables | 86,83% | 84,25% | 87,84% | 86,31% |

○ **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

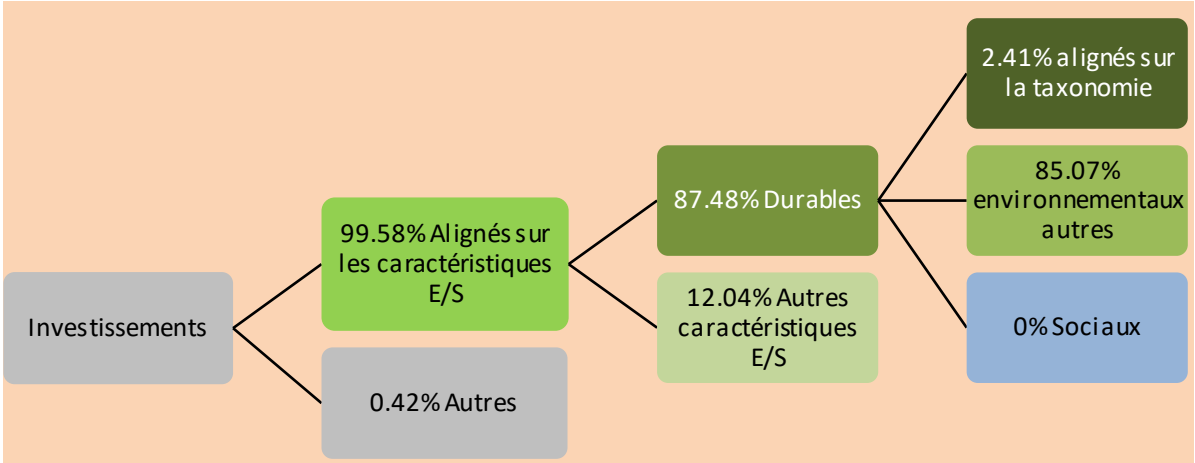


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

| Secteurs |
|---|
| Industries |
| Services aux collectivités |
| Technologie de l'Information |
| Produits de Base |
| Pharmacie - Santé |
| Consommation discrétionnaire |
| Services Financiers |
| Immobilier |
| Consommation de base |
| Télécommunications |

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE[1] ?**

Les investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxonomie de l'UE représentaient **2,41%** de l'actif du fonds Palatine Planète au 31/12/2022. Cette part est relativement faible car il y a encore peu de sociétés qui reportent leur alignement taxonomique. Au sein du produit financier, seuls 5,03% de l'actif publient un alignement

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conforme à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

taxonomique. L'alignement taxonomique moyen parmi les sociétés qui reportent est de 47,97%.

○ **Le produit financier a-t-il investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

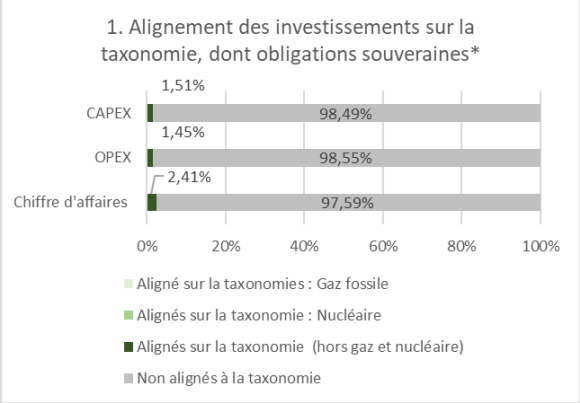


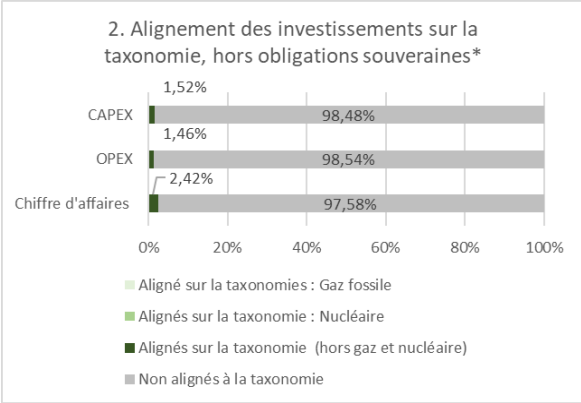


** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires ou habilitantes au 31/12/2022 est la suivante :

| | Chiffre d'affaires | Opex | Capex |
|---|---|---|---|
| Activités habilitantes | 1.23% | 0.00% | 0.03% |
| Activités transitoires | 0.09% | 0.00% | 0.00% |

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Ce rapport périodique est le premier.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné à la taxonomie de l'UE représentaient 85,07% de l'actif au 31/12/2022.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables sur le plan social.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont du cash. Ils comportent de la liquidité en euro et un fonds monétaire, Palatine Monétaire Standard, classifié article 8 au sens de la SFDR.

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

○ **Application du filtre d'exclusions sectorielles et normatives :**

- Exclusions de toutes les entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des

10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'Homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.

- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Tout investissement direct dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel est interdit sans seuil minimum de chiffre d'affaires.
- Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GWh sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.

- **Filtre thématique** : L'univers d'investissement a respecté ses thèmes :
  - Energies renouvelables
  - Efficacité énergétique
  - Santé, nutrition et certification sanitaire
  - Mobilité durable
  - Gestion de l'eau et des déchets

- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 87,84% des investissements du produit.

- **Filtre notation ESG** : La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été supérieure ou égale à celle de leur univers d'investissement tout au long de la période. L'univers d'investissement a exclu les valeurs dont l'activité n'est pas significativement liée à l'une des thématiques d'investissement et les 20% des plus mauvaises notes sur le plan ESG tout au long de la période. Au 31/12/2022, la note seuil d'exclusion est de 7,4/20.

**Contribution positive à l'ODD 9 et 13** : La sélection des valeurs a permis au portefeuille de toujours afficher une contribution positive aux ODD 9 et 13 sur la période.

Enfin, la société de gestion Palatine AM, a engagé 55,36% des sociétés du fonds.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

  NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

  NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

  NA